

HOLLANDE, PAYS-BAS.

A La fin du mois d'Août les Seigneurs Etats Généraux, que l'affaire de la succession litigieuse des Duchés de *Bergues* & de *Quilliers* n'intrigue point sans raison, remirent aux Ambassadeurs de l'Empereur & du Roi de France, en présence de celui de Sa Majesté Britannique, une nouvelle Résolution dont il convient d'insérer la substance dans nos mémoires, comme on l'a fait déjà de tout ce qui concerne cette affaire. Ils y déclarent " que con-
" formément aux intentions du Roi de la Grande-
" Bretagne, & considéré ce que demande la con-
" joncture présente, touchant la succession des Du-
" chés, ils adhèrent fermement à tout ce que les
" Puissances Médiatrices ont conclu à ce sujet avant
" la déclaration qui leur a été faite de la part du
" Roi Très-Chrétien le 4. Juin dernier: Que
" L. H. Puissances, en conformité de leurs pré-
" miers engagements, ne sauroient acquiescer aux
" deux Articles essentiels de cette Déclaration,
" dont l'un demande une garantie formelle des
" Duchés de *Quilliers* & de *Bergues* en faveur du
" Prince de *Sultzbach*; & l'autre, que L. H. P.
" prennent les mesures convenables pour obliger le
" Roi de Prusse à consentir à la possession provi-
" sionnelle de ces Duchés pour ce Prince, cette
" garantie & ces mesures leur paroissant d'une na-
" ture si critique, qu'Elles ne sauroient s'y prêter
" sans courir risque d'embroûiller leurs propres
" affaires, & de s'engager dans une grande guerre,
" qu'elles croyent de leur intérêt d'éviter: Que les
" Etats Généraux déclarent de nouveau qu'ils ne
" consentent à la possession provisionnelle en faveur
" du Prince de *Sultzbach*, que pour l'espace de deux

*Résolution
de l'Etat
touchant
l'affaire de
Quilliers &
de Bergues.*